

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Secrétaire de séance : José MUNOZ ALVAREZ

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Evelyne BILBOT (pouvoir à Philippe CHAVE), Elisabeth LUQUES (pouvoir à Nathalie MANTONNIER), Thierry JAVELAS (pouvoir à Christian CHABERT), Francine DAMBRINE (pouvoir à Dan VILLIOT)

Absents : Thierry SANCHEZ

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 30/03/2021 et le 10/05/2021

Décision n° 2021-033 du 06/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer les propositions financières de la société Avenue Web Systèmes pour une durée d'un an.

► Le montant de ces prestations s'élève à :

- Pour le module extension suivi automatique des attestations fiscales et sociales : 294 € TTC
- Pour le module extension correspondance exécution : 504 € TTC

Décision n° 2021-034 du 14/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 15/04/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LES REFLETS D'ARGENT représentée par Monsieur OLIVIER Michel, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située au rez-de-chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-035 du 14/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association EN FAIM DE CONTES représentée par Madame GOMANE Anne-Marie, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle du BEFFROI située 2, place de la Révolution, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-036 du 15/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la FOL comprenant la prestation du samedi 16 avril 2021 dont le montant s'élève à 1 700 € ainsi que l'adhésion pour 155 €, soit un montant global de 1 855 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-037 du 23/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 27/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes.
- ▶ Le premier chantier se déroulera sur la semaine 16 (du 19 au 23 avril 2021), le matin de 9h00 à 12h00 pour objet de travaux d'embellissement et de peinture.
- ▶ La Commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière totale de 525 euros, soit 75 euros pour 5 jours de présence, dans la limite de 15 euros par jour, un état de présence faisant foi, aux 7 participants suivants :
 - BAUDUIN Safia
 - BUISSON Mathieu
 - DORLEANS Baptiste
 - DOUX Inès
 - TEYSSERE Clément
 - VARGAS Morgane
 - VENOUIL Temanu

Décision n° 2021-038 du 26/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 27/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association COMPAGNIE S représentée par Monsieur Jean Christophe AGNEL, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle du Beffroi située 2, place de la Révolution, mise à disposition du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-039 du 28/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association IREAL représentée par Monsieur Camille Chêne Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Simard située 2, place René Simard mise à disposition du lundi 3 mai au samedi 8 mai et du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-040 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association « L'Afrique dans les Oreilles » pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 1 800 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-041 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Cie « Transe Express » pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 6 800 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-042 du 29/04/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/04/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le marché pour l'achat d'un tracteur agricole avec l'entreprise SICOIT pour un montant de 49 900 € HT.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'offre de reprise de SICOIT pour le tracteur agricole Landini 8880 view master pour un montant de 6000 € HT.

Décision n° 2021-043 du 03/05/2021

Acquittée par la Préfecture le 06/05/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme concernant la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale », pour notre équipement.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2021-044 du 06/05/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/05/2021

► Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 90 000 € HT ayant pour objet la REALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL (SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE), l'entreprise DELTA Signalisation (Groupe HELIOS) 07 000 PRIVAS a été retenue. L'accord cadre est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée totale de 4 années.

► Le Maire est autorisé à signer le marché les bons de commande qui en découleront.

Ouverture de la séance à 18h07.

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire souligne la présence de José MUNOZ ALVAREZ qui remplace Claude DOLADER.

Cette dernière ayant démissionné pour raisons personnelles de ses fonctions de conseillère municipale au Conseil Municipal du 29/03/2021. Il la remercie pour le travail qu'elle a engagé pour le Droit des Femmes. La délégation sera récupérée par Nathalie MANTONNIER.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un état des différents points qui vont être abordés et évoque tout d'abord la prise de la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientations Mobilités.

« Nous avons la chance d'avoir ce soir 2 techniciens de la CCVD pour nous présenter ce dossier et nous aider à trancher. »

1 - Prise de la compétence mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientations Mobilités (LOM)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a tranché en faveur de la prise de compétence mobilité mais maintenant ce vote doit être déployé dans l'ensemble des communes.

Avant de laisser la parole à **Marie-Odile CANTENEUR**, Directrice Pôle Communes et Territoires et **Vincent PRIOUL**, Technicien à la CCVD, qui feront la présentation technique sur la prise de compétence mobilités dans le cadre de la Loi d'Orientations Mobilités et durant laquelle ils présenteront un diaporama, **Anne-Lise VIALON** fait l'introduction de cette première délibération.

Madame Anne-Lise VIALON, déléguée aux mobilités à la C.C.V.D. revient sur la loi mobilité, sur l'AOM locale et l'AOM régionale et explique l'intérêt d'une adhésion à un tel dispositif.

« L'objectif est de développer différents services en coordination et en complémentarité avec la Région notamment au travers du contrat opérationnel de mobilité auquel on serait obligatoirement associé si l'on

prend la compétence. Ce système est déjà en place dans toutes les agglomérations. C'est un système qui fonctionne bien. C'est pour cela que l'Etat a voulu le généraliser.

C'est une réelle opportunité pour les communautés de communes qui ont la volonté d'agir pour améliorer les mobilités et surtout pour poursuivre et déployer les actions déjà en place, ou envisagées ou déjà plus ou moins budgétées. »

Madame Anne-Lise VIALLON laisse ensuite la parole à Vincent PRIOUL et Marie-Odile CANTENEUR.

Un débat s'engage après cette présentation mobilités.

Monsieur Matthieu NIVOT souhaite intervenir. Il remercie tout d'abord les intervenants de la CCVD pour la présentation et précise avoir assisté à une réunion d'informations en ligne sur cette thématique et avoir compris les enjeux et les objectifs mais s'interroge sur l'intégration à ce dispositif par la commune. « La C.C.V.D. a pris la compétence mobilité mais on a l'impression qu'on est un petit peu les seuls. La 3 C.P.S. ne l'a pas prise, Die ne l'a pas prise. Il n'y a pas beaucoup de communautés de communes qui ont pris cette compétence même s'il faut se rappeler que la C.C.V.D. est précurseur dans la compétence Mobilités ». « Ne prend-on pas le risque d'être isolé ? »

Madame Marie-Odile CANTENEUR répond à Monsieur NIVOT sur les interrogations soulevées.

Madame Anne-Lise VIALLON complète les propos de Marie-Odile CANTENEUR et précise le travail partenarial avec la 3 C.P.S. « La 3 C.P.S. avait la volonté de prendre la compétence, le Conseil Communautaire avait statué pour mais c'est la mairie de Crest qui a fait blocage pour ne pas prendre la compétence. »

Monsieur Dan VILLIOT est satisfait du travail partenarial avec la 3 C.P.S en termes de mobilité mais s'interroge sur le devenir de cette collaboration. « Quels freins cela va engendrer pour le développement de cette mobilité ? »

Monsieur le Maire rassure sur la continuité des transports, sur les grands axes et les lignes régulières. « Rien ne va changer » Monsieur le Maire montre l'intérêt d'une personnalisation des actions de mobilité sur la commune et les différents quartiers.

Monsieur Matthieu NIVOT soulève le fait que les communautés de communes n'ont pas pris le problème à bras le corps s'agissant pourtant d'enjeux actuels.

Monsieur le Maire parle d'enjeux majeurs actuels, rappelle l'urgence à agir et les valeurs à porter et à défendre.

Monsieur Dan VILLIOT attend une réponse à sa question posée précédemment.

Madame Anne-Lise VIALLON répond à Monsieur VILLIOT que le frein pourrait être la recherche de subventions ; si l'on est AOM locale, cela permet d'être plus rapide pour porter les demandes de subventions. Les deux ComCom n'avanceront peut-être pas à la même vitesse mais les ambitions restent les mêmes. Anne-Lise VIALLON souligne la continuité du partenariat avec la 3 C.P.S. Les élections actuelles ne favorisent pas non plus les débats et les engagements des collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'Etat qui, au départ, encourage cette prise de compétence et de personnaliser les actions de mobilité pour éviter une strate centralisatrice. Il évoque les enjeux politiques dans lesquels il ne veut pas entrer et de l'intérêt qu'il porte pour les actions locales décentralisées qu'il trouve très positives et précise qu'il respecte le travail et la qualité des actions mises en place par la Région.

Monsieur Emmanuel DELPONT revient sur la mobilité et déclare qu'il est compliqué de bouleverser les habitudes des gens malgré les bénéfices apportés. Beaucoup sont réticents. « On n'a pas le droit à l'erreur quand on lance quelque chose ». « C'est vraiment très inquiétant que Crest ait bloqué ça et qu'on ne puisse pas organiser le co-voiturage à l'échelle du bassin. ».

Anne-Lise VIALLON évoque les financements d'auto partage déjà acquis avec la 3 C.P.S.

Monsieur Emmanuel DELPONT souligne qu'il faudra travailler davantage, parle du lien avec le PCAET et le SCOT et s'interroge sur le projet T.I.G.A. (Territoires d'Innovation de Grande Ambition).

Marie-Odile CANTENEUR répond que la prise de compétence se fera au rythme que nous choisirons, à la demande ; le programme LEADER européen permettra de lever des fonds.

Monsieur le Maire ajoute que le département a complété son offre d'aides publiques sur ce volet limité. « Je crois que c'est 20 à 30 % sur les engagements financiers des communes que le Département viendra compléter les aides de l'Etat notamment autour des appels à projet et toutes les aides qui existent. La Com. Com. sait très bien faire. Je pense que c'est un des points forts en recherche d'aides publiques des collectivités. »

Monsieur Fabien PLANET partage les questionnements mais dit qu'il faut avancer en ce sens. « C'est pour nous une opportunité ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et demande si on a assuré le débat.

Monsieur Duilio NOVARO intervient par rapport aux transports scolaires et s'inquiète pour les écoliers livronnais qui n'ont pas d'abris-bus. A qui appartient la compétence ?

Madame Anne-Lise VIALLON dit qu'il s'agit d'une compétence régionale sur leurs lignes de transport régulier ou scolaire. Le contrat opérationnel permettra de solliciter la Région.

Monsieur le Maire ajoute que « de beaux abris bus ont été déployés et créés par la communauté de communes à titre expérimental » et croit savoir qu'il y en aura un qui va être posé sur la commune.

Madame Anne-Lise VIALLON précise que 2 abris-bus seront posés sur les lignes régulières.

Monsieur Duilio NOVARO réitère sa demande à savoir s'il y aura à la sortie de Livron des abris-bus pour sécuriser les jeunes ?

Madame Anne-Lise VIALLON note qu'il en existait deux et qu'il faudra demander à ce qu'ils soient remis.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est du ressort de la Région et que l'on ne peut pas intervenir.

Madame Anne-Lise VIALLON insiste sur le fait que si la commune prend la compétence, elle aura son mot à dire et pourra faire remonter les informations plus vite lors des réunions d'échange.

Monsieur Alain COURTHIAL va dans le sens de Monsieur Duilio NOVARO en ajoutant « qu'à Fiancey les abris-bus c'est une catastrophe. Cela fait des années que ça dure et la Région ne fait pas grand-chose. »

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a eu quelques actions de sécurisation et qu'il y a une réflexion en cours sur des aménagements vers Saint Genys. Beaucoup de camions manœuvrent en marche arrière. Il réfléchit avec Monsieur Jean-François FAURE à un aménagement pour sécuriser le parcours de la Départementale, à hauteur de Palmiers Prestige pour les jeunes qui se rendent à Saint Genys. Le Major de gendarmerie a constaté aussi la dangerosité des lieux.

Monsieur Jean-François FAURE indique qu'il y a eu une rencontre avec le CDT de Crest.

Monsieur Matthieu NIVOT évoque les navettes La Voulte – Livron et Le Pouzin – Loriol. Il demande « comment s’organise le lien avec la Région et comment on interagit avec la Région sur l’évaluation de ces transports ? A savoir si c’est efficace ».

Monsieur le Maire explique que c’est une expérimentation de la Région sur 3 ans et qu’il souhaite demander à Monsieur le Maire de Loriol en tant que Conseiller Régional de réfléchir ensemble à un circuit entre les communes de Livron, La Voulte, Le Pouzin et Loriol. C’est une requête qui a été demandée officiellement.

Madame Anne-Lise VIALON explique que la Région n’a pas associé les communes sur ce débat. Si l’on prend la compétence, la Région aura l’obligation de nous informer des décisions prises.

Monsieur le Maire déclare que ces navettes devraient rapprocher les Ardéchois de nos gares et attire l’attention sur le fait que l’enjeu pour le démarrage de cette prise de compétence est de ne pas lever d’impôts.

Monsieur le Maire propose, pour des raisons personnelles et certaines pressions subies, une validation de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d’orientations des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit un transfert de compétence possible aux communautés de communes.

Il informe que, par délibération n°1 du 30 mars 2021, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré favorablement en faveur de la prise de la compétence Mobilité.

Il rappelle que l’unique obligation imposée par la Loi d’orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s’agit pas de répartir les services aujourd’hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l’action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu’elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu’à la demande de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à bulletin secret selon les conditions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il sollicite l’avis du Conseil Municipal sur le recours à cette procédure, qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu’il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l’Assemblée le demande ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’Unanimité :

- **APPROUVE** le recours au vote à bulletin secret.

Il désigne Christiane LAMBERT, doyenne de l’Assemblée et Nicolas COLOMB, benjamin de l’Assemblée, comme assesseurs du bureau de vote.

A la question suivante : vu le rapport de présentation du projet de délibération relatif à la prise de la compétence mobilité par la CCVD dans le cadre de la Loi d'orientations Mobilités (LOM), êtes-vous POUR, CONTRE, BLANC (valant abstention) la prise de compétence par la CCVD de la compétence mobilité ?

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 25

Contre : 3

Majorité requise : 15

Compte-tenu qu'à ce jour, la loi LOM du 24 décembre 2019 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, que l'Etat par courrier en date du 29/01/2021 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, et qu'enfin à ce jour, aucune des actions conduites par la CCVD n'est financées par la Région,

Suite aux débats engagés par la communauté de communes, commissions mobilité, conférence des maires, à la participation aux débats avec les autres collectivités et partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **se PRONONCE favorablement** au sujet de cette prise de compétence et en conséquence de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, en ajoutant la compétence facultative suivante : La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser des services mobilités
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - Subvention de fonctionnement aux associations

Madame Anne-Lise Viallon informe que certaines associations ont été séparées du fait que des membres du Conseil Municipal sont également membres de leur bureau.

Monsieur le Maire et Madame Anne-Lise VIALLON souhaitent maintenir les mêmes montants de subvention que l'année précédente.

Monsieur Dan VILLIOT déplore ne pas avoir eu connaissance des dossiers de demande de subventions mais aussi que les membres du Conseil ne soient pas associés aux décisions prises en vue de l'octroi ou non de montants attribués aux associations alors qu'ils doivent se prononcer sur les attributions de ces subventions. Il demande si une commission d'attribution sera mise en place l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que l'orientation souhaitée c'est de travailler au préalable et en collaboration avec les associations afin de discuter d'une nouvelle grille de critères pour 2022.

Monsieur Dan VILLIOT suggère que l'année prochaine, ils soient associés à la commission d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire répond sur les différentes possibilités de critères d'attribution en partenariat entre élus et associations.

Monsieur Fabien PLANET souligne que si toutefois le monde associatif a eu moins de dépenses, il a besoin d'être aidé et indique que c'est très bien que ces subventions soient maintenues comme elles étaient auparavant.

Monsieur le Maire note qu'il est compliqué de faire une grille avec des critères d'attribution, qu'il veut l'équité entre tous et trouver un consensus. Il indique aussi que les associations qui portent des entraîneurs salariés ou une labellisation dans le travail avec les jeunes doivent être valorisées.

Monsieur Alain COURTHIAL exprime sa surprise concernant le montant de la subvention attribuée à la Banque Alimentaire qui est en baisse.

Madame Anne-Lise VIALLON répond que c'est à la demande de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes en difficulté font preuve de beaucoup d'humilité et ne sollicitent pas la Banque Alimentaire mais dans le cas où il y aurait des besoins spécifiques et que le budget de l'association serait insuffisant, la Municipalité la soutiendra.

Madame Anne-Lise VIALLON précise que quelques associations n'ont pas souhaité faire de demande de subvention.

Madame Marie-Christine GEAY prend la parole et souligne que le C.C.A.S s'était préparé à avoir des demandes importantes mais ça n'a pas été le cas. Il n'y a pas eu d'augmentation significative.

Monsieur le Maire constate que les Restos du Cœur, ont par contre plus de difficultés, en particulier sur la période estivale.

Monsieur Fabien PLANET souhaiterait qu'une présentation soit faite lors d'un prochain Conseil, afin d'expliquer comment fonctionne une demande de subvention.

Madame Anne-Lise VIALLON explique que l'on peut trouver le dossier vierge sur Internet. Les finances de l'association sont étudiées ainsi que sa demande puis l'on regarde si tout est cohérent. L'association fait ensuite un courrier récapitulatif de ses attentes.

Monsieur Dan VILLIOT demande de la transparence dans l'étude des dossiers et l'attribution des subventions.

Madame Anne-Lise VIALLON souhaite la mise en place d'un groupe de travail et est d'accord avec le fait qu'il faut de la cohérence et de la transparence.

Monsieur Emmanuel DELPONT attire l'attention sur le fait qu'à Lorient il y a un office multi-sports avec des critères précis et transparents, indique qu'il fait les grilles à Lorient, et demande s'il est envisagé une telle structure à Livron pour toutes les associations.

Madame Anne-Lise VIALLO répond par la négative en disant qu'il n'est pas envisagé à Livron de structure du même type qu'à Loriol car cela ajouterait beaucoup de contraintes pour les bénévoles mais reste intéressée par la grille existante de la structure évoquée.

Madame Anne-Lise VIALLO, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse présente le projet d'attribution des subventions pour l'année 2021.

Madame Anne-Lise VIALLO rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,

- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Elle propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (dossier de demande de subvention 2021 complété et visé, compte de résultat N-1, budget prévisionnel N, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B., le procès-verbal de l'assemblée générale 2020)

- Subvention Exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier réalisé et/ou présentation des factures acquittées.

Il est à noter, selon l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

La jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part les conseillers municipaux doivent avoir un intérêt personnel (bénéficiaire de l'opération), d'autre part, ils doivent avoir une influence effective sur le résultat du vote (par leur participation à la séance du conseil municipal).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter tout risque de contentieux, de scinder le vote des subventions en fonction de l'intérêt supposé du Conseiller municipal à l'affaire.

Vu le tableau des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **105 370 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées

conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

Subvention de fonctionnement			
DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT
22/02/2021	DIVERS	ASPA REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
06/04/2021	DIVERS	UCIA	1 000,00 €
24/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE PAGNOL - OCCE	900,00 €
07/01/2021	ENSEIGNEMENT	ASSOCIATION DE L'ECOLE PAGNOL	1 500,00 €
01/03/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE DAUDET	1 125,00 €
26/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE ELUARD - OCCE	750,00 €
23/03/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE MISTRAL - OCCE	880,00 €
23/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE PETITS ROBINS	500,00 €
10/02/2021	ENSEIGNEMENT	FAEL PETITS ROBINS	300,00 €
10/02/2021	ENSEIGNEMENT	COOPERATIVE SAINT GENYS - OCCE	400,00 €
22/03/2021	ENSEIGNEMENT	FAEL SAINT GENYS	230,00 €
11/01/2021	ENSEIGNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE LA VOULTE	100,00 €
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LA VOULTE	200,00 €
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE LORIOLE	1 200,00 €
05/02/2021	ENSEIGNEMENT	OGEC (cantine) ANNE CARTIER	400,00 €
19/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	BANQUE ALIMENTAIRE	185,00 €
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	250,00 €
16/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	400,00 €
25/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	CLUB CHEZ NOUS	800,00 €
23/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	8 050,00 €
17/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ENTRAIDE PROTESTANTE DE LIVRON	700,00 €
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	FEDERATION FFI DROME	300,00 €
29/01/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LE PLANNING FAMILIAL 26	300,00 €
18/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LES PORTES DE L'EMPLOI	300,00 €
15/03/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	MEDAILLES MILITAIRES	150,00 €
02/03/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	UDSP 26	250,00 €
21/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LES REFLETS D'ARGENT	1 000,00 €
26/05/1925	ENTRAIDE - SOCIAL	UNRPA LIVRON	800,00 €
24/02/2021	SOCIO-CULTUREL	ARTISTES REUNIS	250,00 €
19/04/2021	SOCIO-CULTUREL	BANDA'2 BAL	150,00 €
24/02/2021	SOCIO-CULTUREL	BUTTINERIES	140,00 €
19/02/2021	SOCIO-CULTUREL	COMITE DE JUMELAGE CANTONAL	500,00 €
21/02/2021	SOCIO-CULTUREL	EN FAIM DE CONTES	140,00 €
25/02/2021	SOCIO-CULTUREL	LE MONDE DANSE LA VIE	200,00 €
03/02/2021	SOCIO-CULTUREL	LIVRON ECHANGES CULTURE SAVOIR (LECS)	1 500,00 €

16/02/2021	SOCIO-CULTUREL	MEMOIRE DE LA DROME	300,00 €
19/02/2021	SOCIO-CULTUREL	MJC COLUCHE NOMADE	1 000,00 €
16/02/2021	SOCIO-CULTUREL	PASSION SCRABBLE	100,00 €
26/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	ACCA St Hubert	200,00 €
20/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE	150,00 €
24/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BAD TEAM LIVRON	800,00 €
19/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BMX LIVRON	2 000,00 €
12/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	BOULE LIVRONNAISE	1 000,00 €
22/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	CAVALIERS DE LA CABRIOLE	200,00 €
22/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	COURIR LIVRON LOISIRS	650,00 €
09/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	GRUPE OMNISPORTS LIVROLORIO LAIS - GOL	2 500,00 €
30/01/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE	200,00 €
18/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JOYEUX PETANQUEURS	1 000,00 €
12/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JSL LIVRON FOOT	10 000,00 €
15/03/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	DOJO CONFLUENCE	1 400,00 €
09/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	KARATE CLUB LIVRONNAIS	2 000,00 €
24/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	LIVRON HANDBALL	14 000,00 €
12/04/2127	SPORT - LOISIRS - NATURE	LOVALI XV	10 000,00 €
16/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	PIEDS AGILES	150,00 €
07/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	RACING CLUB DE SABRE	600,00 €
26/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TAEKWONDO	3 500,00 €
23/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TENNIS DE TABLE	400,00 €
25/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	TWIRLING BATON	1 200,00 €
29/01/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	USEP	14 650,00 €
12/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	VELO CLUB LIVRONNAIS	1 000,00 €
		MONTANT TOTAL :	94 950,00 €

Subvention exceptionnelle				
DATE DEMANDE	NATURE	ASSOCIATION	MONTANT	OBSERVATIONS
12/04/2021	DIVERS	UCIA	1 320,00 €	"Disque zone bleue"
25/02/2021	ENSEIGNEMENT	APEL ANNE CARTIER	500,00 €	"Tenues de représentation classe orchestre pour 2 ans"
22/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	ANCIENS COMBATTANTS DE LIVRON	1 000,00 €	"Changement drapeau tricolore"
14/04/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	CIDFF	6 000,00 €	"Tenues de permanences 2 fois par mois sur Livron - organisation d'une journée de sensibilisation"
17/02/2021	ENTRAIDE - SOCIAL	LE PLANNING FAMILIAL 26	600,00 €	"2 soirées débats"

18/04/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	CAVALIERS DE LA CABRIOLE	300,00 €	"TRECT du 13 juin 2021"
18/02/2021	SPORT - LOISIRS - NATURE	JOYEUX PETANQUEURS	700,00 €	"Grand Prix Jeunes 2021"
MONTANT TOTAL :			10 420,00 €	

Après le vote, **Monsieur Fabien PLANET** intervient sur l'UCIA et les disques zones bleues et demande des explications.

Monsieur le Maire invite Monsieur CHABERT à répondre s'agissant de sa délégation.

Monsieur Christian CHABERT précise la volonté de mettre en place des zones bleues sur les places Jean Jaurès et Sibourg pour l'été. L'U.C.I.A. a eu l'idée de faire des disques pour les distribuer aux habitants. Vu le nombre d'habitants et la facture, la décision a été prise de participer au titre de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que ce sera du domaine de l'expérimentation pour une trentaine de places.

Monsieur Fabien PLANET souhaite des précisions quant aux permanences du C.I.D.F.F. et la journée de sensibilisation.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que les permanences avaient été abandonnées sur Livron et le travail avec le CIDFF repris par l'interco. Son souhait et celui de la Municipalité est de les voir revenir. Ce sont des permanences juridiques pour les victimes de violences conjugales, 2 fois par mois et l'organisation d'une journée de sensibilisation avec tous les acteurs élus, Police Municipale, gendarmerie, assistantes sociales, responsables associatifs ... susceptibles d'être confrontés à ce genre de fait. Le but est de savoir comment réagir et adopter les bons mots, comportements,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté politique de travailler sur ce sujet et précise le contexte ainsi que ses convictions.

3 - Subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône »

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Annick BAROTEAUX et Emmanuelle GIELLY, membres de l'association « Comité Miss Vallée de la Drôme » ne participeront pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » d'un montant 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Comité Miss Drôme Vallée du Rhône » d'un montant 1 000 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

4 - Subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang »

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Georges CASANOVA, membre de l'association « Donneurs de Sang » ne participera pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang » d'un montant 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Les Donneurs de Sang » d'un montant 900 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

5 - Subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale »

Monsieur Francis FAYARD, Maire, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Mesdames Nathalie MANTONNIER (Présidente) et Francine DAMBRINE, membres de l'association « Mission Locale », ne participeront pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant 8 000 € pour la « participation du point documentation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 Pour et 2 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour la « Mission Locale » d'un montant 8 000 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

6 - Subvention de fonctionnement pour le « Tennis Club »

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe aux Sports et à la Jeunesse, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt à l'attribution de cette subvention, à ne pas participer au débat et au vote afin d'assurer une parfaite neutralité des débats.

Monsieur Emmanuel DELPONT, membre de l'association « Tennis Club » ne participera pas au débat et au vote.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 27 Pour et 1 ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « Tennis Club » d'un montant 2 500 €.
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

7 - Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Drôme de la dotation 2021 au titre des amendes de police

Monsieur Philippe CHAVE informe sur l'acquisition d'un cinémomètre et la possibilité d'un financement par les amendes de police.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement un renforcement des contrôles vitesse sur la commune. En effet, il a été constaté de gros excès de vitesse ces derniers temps notamment aux Cercols et Avenue Albert Mazade. C'est une demande des habitants. Le 21 mai aura lieu une personnalisation des actions de la Gendarmerie en lien avec la Police Municipale.

Madame Christiane LAMBERT intervient sur la vitesse excessive rue du Docteur l'Hermier alors que les pompiers sortent en intervention.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2021 pourra être attribuée pour la commune de Livron-sur-Drôme, sur justification de travaux ou acquisition d'équipements d'amélioration de la sécurité routière.

Dans le cadre du budget 2021, il est proposé de solliciter l'attribution d'une dotation au titre des amendes de polices en vue du financement d'un cinémomètre d'un montant de 3 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation au titre des Amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental de la Drôme en vue du financement d'un cinémomètre d'un montant de 3 900 € HT.
- **S'ENGAGE** à effectuer l'acquisition correspondant cette dotation.

8 - Convention de servitude GRDF - commune de Livron-sur-Drôme parcelle ZM 220

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage d'une canalisation gaz souterraine est projetée représentant 100 ml, sur la parcelle cadastrée ZM 220 Quartier VIGNERONDE, pour acheminer la production de bio méthane.

Cette convention de servitude sera signée au profit de GRDF- Société Anonyme ayant son siège 6 Rue Condorcet – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY agissant en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Appui de la Délégation Travaux Sud Est.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès de Maître LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE – 34 Rue Jean Lecanuet – 76006 ROUEN, les frais dudit acte seront à la charge de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Francis FAYARD, Maire de LIVRON SUR DROME à signer la convention de servitude de passage et l'acte notarié s'y afférent.

9 - Avenant 5 – LOT 2 – Marché de travaux 18-05 – Maison PIGNAL

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Supplément - réalisation d'un mur de soutènement, chaussée... pour l'installation de containers semi-enterrés, à la demande de la CCVD et dédiés à la crèche. C'est une maîtrise d'ouvrage communale sur l'école de musique et le centre de l'enfance. A l'issue des travaux, la part correspondant au centre de l'enfance sera transférée à la CCVD.

La commune est maître d'ouvrage pour la CCVD et doit s'adapter aux demandes de celles-ci. A terme le centre de l'enfance sera porté par la compétence petite enfance de la CCVD et sortira des finances communales.

Monsieur Matthieu NIVOT : « Même si le transfert a lieu, cela reste une partie de nos impôts. On languit le jour où l'on arrêtera d'avoir des délibérations au sujet de Pignal. »

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Pignal, de la création d'une maison de l'Enfance et de l'aménagement de l'école de musique.

Ces travaux supplémentaires d'un montant global de 36 052.24 € HT concernant le lot 2 (Déconstruction-désamiantage-gros œuvre).

Cet avenant fait suite à la décision d'installer un point de collecte de déchets dans la cour de service.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un mur de soutènement et autres travaux de maçonnerie (reprise de chaussée etc...).

LOT	Intitulé	Marchés initiaux	Montant des marchés en cours	Avenant (Objet de la présente délibération)	Montant des marchés suite à avenants	% d'écart entre montant initial du marché tranche ferme et nouveau montant suite avenants cumulés tranche ferme
Lot 2	DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE	505 000,00 €	518 589.78 €	Avenant 5 : 36 052.54 €	554 642.32 €	9.83%
Marché global		2 246 841,89 €	2 472 771.85 €	36 052.54 €	2 508 824.39 €	11.66%

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant 5 au lot 2 conformément au tableau ci-dessus et au projet d'avenant joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant 5 au lot 2 du marché de travaux 18-05 pour un montant de 36 052.54 € HT soit un nouveau montant de marché de 554 642.32 € HT pour ce lot

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10 - Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal »

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux informe les membres du Conseil Municipal d'une mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal », au vu de l'évolution de l'opération, à hauteur de + 200 000 €.

L'augmentation est due :

- à une provision estimative pour révision des prix de 51 089.66 € eu égard l'évolution sensible à la hausse du prix des matières premières,
- la prise en compte du raccordement à la fibre optique (génie civil et pose de fibre) pour la partie SIEA à hauteur de 21 361.95 €,
- au raccordement à l'électricité au bâtiment pour 26 049.42 €,
- à l'intégration de l'avenant de l'entreprise SATRAS pour 43 263.05 € pour la reprise d'un mur d'enceinte pour l'implantation des moloks
- à l'intégration d'un montant de 58 229.28 € pour travaux divers : étanchéité des longrines pour 18 000 €, têtes de ligne France Telecom pour 2 000 €, et 38 229.28 € de travaux à entériner par voie d'avenant à venir.

Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme à hauteur de 200 000 € comme suit :

- N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

APCP	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Prévu
DEP	2017	2018	2019	2020	2021
3 560 627,32	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 297 182,74	1 914 121,06
REC	2017	2018	2019	2020	2021
1 867 120,44	44 105,23	0,00	0,00	586 552,47	1 236 462,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **VOTE** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

11 - Décision modificative n°1 du budget principal

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
011	Charges à caractère général	5 238,00 €	73	Impôts et taxes	90 274,75 €
67	Subvention aux budget annexes	6 227,00 €			
Dépenses réelles		11 465,00 €	Recettes réelles		90 274,75 €
023	virement à la section d'investissement	78 809,45 €			0,00 €
Dépenses d'ordre		78 809,45 €	Recettes d'ordre		0,00 €
Total		90 274,45 €	Total		90 274,75 €

SECTION D INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	désignation	montant	Chapitres	désignation	montant
21	Immobilisations corporelles	130 874,07 €	13	Subvention d'investissement	26 388,55 €
23	Immobilisations en cours	174 323,93 €	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
Dépenses réelles		305 198,00 €	Recettes réelles		226 388,55 €
023	virement à la section d'investissement		021	virement de la section de fonctionnement	78 809,45 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		78 809,45 €
Total		305 198,00 €	Total		305 198,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1/2021 du Budget Principal

12 - Création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : Enseignement de l'éducation physique et sportive. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois interviendra à compter du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'enseignement de l'éducation physique et sportive, au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à raison de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière Sportive					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Enseignement de l'activité physique et sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	2	Temps complet

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 mai 2021.

13 - Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire présente Monsieur José MUNOZ ALVAREZ et souligne qu'il interviendra comme délégué avec Monsieur Sébastien CHEYNEL sur la question du commerce.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe reste inchangée.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe que par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

- à Monsieur FAYARD Francis, Maire, le taux de 47,68 % de l'indice brut en vigueur,
- aux Adjoints : Mesdames et Messieurs MANTONNIER Nathalie, CHAVE Philippe, BERNARD Evelyne, FAURE Jean-François, VIALON Anne-Lise, CHABERT Christian, BILBOT Evelyne, AMBLARD Sébastien, Adjoints : 17,98 %
- aux Conseillers Municipaux Délégués : Mesdames et Messieurs LAMBERT Christiane, BAROTEAUX Annick, DOLADER Claude, CASANOVA Georges, GEAY Marie-Christine, JAVELAS Thierry, NOVARO Duilio, LUQUES Elisabeth, MANTONNIER Laurent, SORIA Nathalie, CHEYNEL Sébastien, Conseillers Délégués : 3,58 %

Compte-tenu de la démission de madame Claude DOLADER de ses fonctions, et de son remplacement par monsieur José MUNOZ ALVAREZ, candidat venant sur la liste « Livron au cœur » immédiatement après le dernier candidat, il convient de réactualiser l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

- **DECIDE** d'attribuer :
 - à Monsieur FAYARD Francis, Maire, le taux de 47,68 % de l'indice brut en vigueur,
 - aux Adjoints : Mesdames et Messieurs MANTONNIER Nathalie, CHAVE Philippe, BERNARD Evelyne, FAURE Jean-François, VIALON Anne-Lise, CHABERT Christian, BILBOT Evelyne, AMBLARD Sébastien, Adjoints : 17,98 %
 - aux Conseillers Municipaux Délégués : Mesdames et Messieurs LAMBERT Christiane, BAROTEAUX Annick, MUNOZ ALVAREZ José, CASANOVA Georges, GEAY Marie-Christine, JAVELAS Thierry, NOVARO Duilio, LUQUES Elisabeth, MANTONNIER Laurent, SORIA Nathalie, CHEYNEL Sébastien, Conseillers Délégués : 3,58 %
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 du Budget de la commune,
- **PRECISE** que compte tenu des différents mandats confiés aux susnommés, il n'y a pas lieu de procéder en l'espèce à un écrêtement de ces indemnités.
- **DIT** que cette délibération prend effet à compter du 01/04/2021

14 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement : Avis de la commune sur le projet de la société Percier Réalisation et Développement (PRD) en vue de la construction d'un bâtiment logistique sur la commune d'Etoile-sur-Rhône – ZA des Caires

Monsieur Fabien PLANET demande la confirmation qu'il s'agit bien d'une trentaine d'emplois que cet entrepôt va nécessiter.

Monsieur Philippe CHAVE acquiesce.

Monsieur Fabien PLANET ajoute que c'est bien.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si l'on a connaissance des produits dangereux qui vont être stockés ?

Monsieur Philippe CHAVE répond qu'il s'agit de produits dangereux au titre de la grande distribution, du type Javel.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain présente le projet, objet de la procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant la création d'un entrepôt logistique, sur un foncier d'environ 2.6 ha, par la société PRD Route des Caires sur la commune d'Etoile-sur-Rhône (26).

Le site est actuellement un terrain agricole en friche, fortement anthropisé. Il vient s'intégrer dans une « dent creuse » située entre deux autres installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), plus importantes.

La société PRD prévoit la création d'un entrepôt constitué d'une cellule de stockage (cellule 1) de surface d'environ 7 616 m², de trois sous-cellules (sous-cellules A, B et C) d'emprises au sol respectives de 585 m², 577 m² et 585 m² destinées à accueillir des produits dangereux, ainsi que de bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques. Les locaux techniques comprendront notamment :

- Une chaufferie,
- Un local de charge,
- Un local surpresseur,
- Une cuve de sprinklage et son local associé.

Le bâtiment pourra être équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt.

Un trafic d'une cinquantaine de poids lourds par jour environ sera engendré par la plateforme.

L'effectif projeté sur le site sera d'environ 30 personnes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la Zone d'Activité des Caires. L'objectif est de permettre au futur utilisateur de développer son activité.

La construction du bâtiment s'accompagnera de l'aménagement des extérieurs du site (voiries, bassins d'infiltration et de rétention, aires de manœuvre et espaces paysagers sur le terrain). Les travaux s'étaleront sur une durée de 8 mois environ et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

Dans le cadre de l'implantation de l'entrepôt, il n'y aura pas de démolition de bâtiments. Il est prévu la valorisation de terres végétales et la réutilisation des matériaux issus des terrassements sur site au besoin en tant que merlon paysager.

Le projet intégrera également des mesures préventives en faveur de la biodiversité (création de passages dans les clôtures et espaces verts facilitant la circulation des mammifères de petite taille, choix d'espèces végétales locales pour les espaces verts, maintien d'habitats favorables à l'implantation de la biodiversité...).

Au vu de son usage d'entrepôt de stockage et de préparation de commandes de produits de la grande distribution, le site sera soumis à Enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Considérant les volumes stockés, le site sera également soumis à Enregistrement pour les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE.

La gamme des marchandises stockées est ciblée sur les produits de la grande distribution avec également le stockage de quelques références de produits dangereux qui correspondent là encore à des produits de grande consommation.

Les produits seront stockés en racks ou en masse. Des zones de quais permettront de réceptionner / expédier les produits.

Afin de s'adapter aux besoins éventuels du futur utilisateur, PRD prévoit d'ores et déjà la possibilité d'avoir sur son bâtiment du froid positif. L'entrepôt sera également classé à Déclaration pour la rubrique 1511.

Les trois sous-cellules spécifiques aux produits dangereux permettront le stockage de produits de type aérosols, liquides inflammables ou produits dangereux pour l'environnement. Elles seront munies de murs REI 120 et d'un sol étanche et incombustible.

Chaque sous-cellule de produits dangereux sera reliée à un bassin de rétention spécifique permettant de maîtriser le risque de pollution en cas de déversement accidentel de produits.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie d'Etoile-sur-Rhône du 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021.

La commune de Livron-sur-Drôme se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, une publication de l'arrêté préfectorale a été effectuée sur les panneaux d'affichage réglementaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans une période maximum de 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DONNE un avis favorable sur cette demande d'enregistrement** présenté par la société Percier Réalisation et Développement (PRD) en vue de la construction d'un bâtiment logistique sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, Zone d'activités des Caires - Les Caires Nord.

Questions diverses :

Monsieur Matthieu NIVOT souhaite parler de la vidéo protection car ce sujet suscite des commentaires sur les réseaux sociaux et notamment concernant une caméra qui devrait être installée sur le parking derrière le collège Anne Cartier. Est-ce que cela va faire l'objet d'une délibération ?

Monsieur Philippe CHAVE répond par le fait que ce sujet a été abordé au cours du vote du budget. En effet, une des caméras, sera installée Place du Vieux Marché tandis que la deuxième se situera entre la Rue du Stade et la Rue du Perrier et qui aura vu sur le parking du collège Anne Cartier.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une requête des habitants Livronnais.

Monsieur Matthieu NIVOT aborde également la question de la fibre qui est semble-t-il un sujet brûlant. Un bon nombre de Livronnais sont agacés par les reports de la fibre.

Monsieur Laurent MANTONNIER fait régulièrement des relances et communique à l'assemblée, les dernières nouvelles qu'il a pu obtenir à ce sujet. On parle de 2 poches, Livron Nord et Livron Sud. Sachant que les travaux de déploiement pour Livron Nord devraient démarrer à la fin de l'année 2021, plus 4 à 6 mois et 3 mois de commercialisation. Début second semestre 2022. Pour Livron Sud à ce jour, pas d'information.

Monsieur Matthieu NIVOT remarque qu'il s'agit d'une réelle demande car actuellement beaucoup d'entreprises pratiquent le télétravail. Mais avec les nombreux problèmes de connexion, il s'avère compliqué de télétravailler à la maison.

Monsieur Dan VILLIOT souhaite connaître les raisons que donnent ADN pour ce retard.

Monsieur Laurent MANTONNIER répond qu'ADN n'en donne pas. Soucis COVID, les changements de poteaux sont plus importants que prévu (30% au lieu de 10 %). Enedis a indiqué que le prestataire est trop « prévoyant » car ce n'est pas normal qu'on remplace autant de poteaux. En Drôme Ardèche on est à 6% de déploiement alors qu'à plus de 30 % au niveau national.

Monsieur Dan VILLIOT ajoute que c'est une honte et demande s'il y aurait éventuellement un moyen de pression ?

Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison que Monsieur Laurent MANTONNIER a intégré le syndicat ADN. Mais cela reste difficile pour obtenir les informations.

Madame Emmanuelle GIELLY demande où en est l'enfouissement des réseaux car dès que la météo est mauvaise alors il n'y a plus de réseau.

Monsieur le Maire souligne qu'ils se rendent sur place afin de constater où sont précisément les problèmes. De plus, c'est le Service Technique qui sollicite la société afin d'intervenir mais ces interventions n'ont lieu que 3 à 4 mois plus tard. « C'est un dossier pharaonique ».

Monsieur Fabien PLANET profite de cette intervention pour ajouter que l'enfouissement c'est idéal sur le plan esthétique mais que cela reste très cher. Par ailleurs s'il y a des travaux à faire c'est par conséquent compliqué.

Monsieur Dan VILLIOT s'interroge sur le fait que lors du dernier Conseil Communautaire à la C.C.V.D, la Commune de Livron n'a pas souhaité participer au projet cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un marché est en cours. Il ajoute qu'un travail est à faire par le biais des commissions et en association avec les parents d'élèves.

Monsieur Matthieu NIVOT prend la parole et demande où en est le dossier WAM PARK ?

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous en visioconférence est prévu le 21 mai pour discuter sur ce dossier en cours.

Monsieur Fabien PLANET demande si WAM PARK ne s'orienterait pas vers le sud Drôme ?

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cela. La discussion est de porter le projet de lac « famille » initialement présenté. A ce jour, pas de permis déposé par La Belle Montagne. Ils sont sans doute en difficulté suite au COVID...

Monsieur Matthieu NIVOT signale que demain (mardi 11/05/2021) à partir de 12h30, le Service Réanimation de l'Hôpital de Valence sera en grève. La crise du COVID a révélé les difficultés rencontrées dans ces services ; « Il faut que tout le monde sache qu'il y a une crise des vocations dans les métiers de la Santé et d'autant plus dans les services à haute technicité comme les services de réanimation. L'ensemble des personnels demande une reconnaissance de la spécificité pour que les prises en charge de nos concitoyens dans le futur ne soient pas menacées. On ne sera pas reconnus demain d'où certainement une grève illimitée de ces services. »

Monsieur le Maire tient à souligner que les élus doivent porter soutien aux services de Santé en votant une motion de soutien.

Monsieur Matthieu NIVOT indique que le Ministre de la Santé et la direction de l'ARS, les députés et les sénateurs de nos deux départements sont sollicités.

Monsieur le Maire dit à Monsieur NIVOT qu'il peut utiliser son nom comme soutien à ces actions.

Monsieur Matthieu NIVOT lui transmettra la pétition.

Monsieur le Maire termine la séance en informant que les membres du Conseil ont dû recevoir des informations pour les élections du mois de juin. Les critères ont un peu changé. Désormais la vaccination n'est plus obligatoire pour tenir un bureau de vote mais fortement recommandée. Il faut 126 personnes pour la tenue des bureaux de vote. Donc les personnes intéressées doivent s'inscrire avant le 17/05.

Clôture de la séance à 20h33